

Propositions aux candidat.e.s à l'élection présidentielle 2022

→ POUR METTRE FIN AUX DISCRIMINATIONS
QUE SUBISSENT LES FAMILLES HOMOPARENTALES
& FAIRE PROGRESSER LES DROITS
DE TOUTES LES FAMILLES



Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiens



L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens

Première et principale association homoparentale française, l'APGL œuvre depuis 1986 pour la reconnaissance légale de l'homoparentalité et la lutte contre les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes. Force de propositions, l'APGL **est régulièrement auditionnée par les instances publiques** : elle l'a été notamment lors des travaux parlementaires relatifs au projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe du 17 mai 2013, ou encore sur le projet de loi relatif à l'ouverture de la PMA pour toute les femmes du 2 août 2021.

1986
année
de création

Association familiale reconnue, l'APGL est **membre du conseil d'administration de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)**.

Elle a également été nommée **membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)** créé en 2016, et récemment nommée **membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)** en 2021.

Au moins
200 000
enfants

Plus de
2 000
adhérent.e.s

L'APGL propose aussi, dans un cadre convivial et bienveillant, des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs parents.

Association loi 1901 mixte, **apolitique et a-confessionnelle**, l'APGL est présente dans toute la France avec ses antennes régionales et ses sections départementales et a noué des partenariats avec des associations homoparentales en Europe (l'APGL est membre du NELFA et de l'ILGA1).

Au moins **200 000 enfants grandissent dans une famille homoparentale** aujourd'hui en France. L'APGL compte **plus de 2 000 adhérent.e.s**. Ses activités sont assurées par le bénévolat de ses adhérent.e.s.



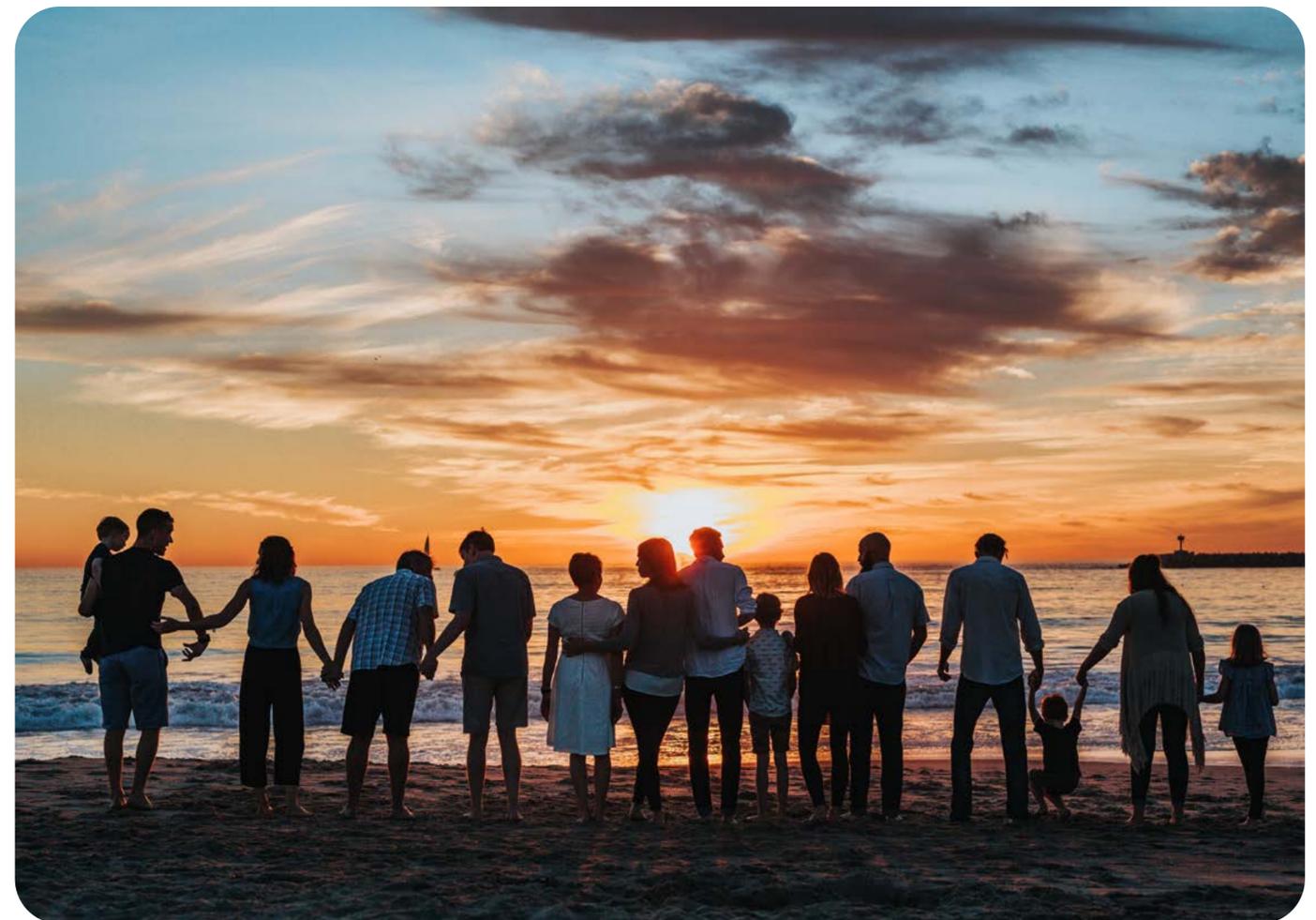
¹ NELFA (Network of European LGBT Families Associations – 45 associations) et ILGA (International lesbian, gay, bisexual, trans and intersex association – 1100 organisations)

Notre conception de la famille

Un ou plusieurs adultes qui se reconnaissent parents, ou en projet de devenir parents, qui veillent à l'intérêt moral et matériel des enfants.

Leurs liens sont protégés par des droits, sans discrimination fondée sur le mode de conception de l'enfant ou sur le sexe des parents.

→ NOTRE AMBITION :
PROTÉGER TOUS LES ENFANTS,
DÉFENDRE TOUTES LES FAMILLES



Les réalités de nos familles

SUITE AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Suite à la loi relative au mariage pour toutes et tous et la loi portant l'autorisation de la PMA pour toutes, **des avancées pour les familles homoparentales** :

- Les couples de même sexe peuvent se marier, y compris les couples binationaux, même si une convention entre la France et un pays tiers peut y faire obstacle.
- Les couples de même sexe mariés peuvent adopter un enfant pupille de l'Etat ou à l'international.
- Dans un couple de même sexe marié, le parent non-statutaire peut adopter l'enfant du couple en la forme simple ou plénière².
- PMA autorisée en France à toutes les femmes.



²Adoption dite « intrafamiliale » : adoption de l'enfant du/de la conjoint.e, enfant issu du projet parental du couple lui-même.

Toutefois, **quatre grands vides juridiques** subsistent :

Impossibilité de concevoir tous nos enfants en France, dans la légalité

- PMA pour les couples de femmes : régime dérogatoire et discriminatoire d'établissement de la filiation,
- Insémination artisanale interdite en France,
- GPA interdite pour tous, quand d'autres pays l'ont pourtant légalisée,
- Pas d'utilisation possible des gamètes par les personnes trans.

Non-reconnaissance de la double filiation homoparentale hors mariage

Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité :

- Couples hétérosexuels → possibilité d'une reconnaissance paternelle anticipée, au moment de la déclaration de naissance ou après celle-ci,
- Couples homosexuels → reconnaissance conjointe anticipée uniquement, payante, et réservée aux couples de femmes uniquement engagées dans un processus de PMA.

Non-reconnaissance de la pluriparentalité

Aucune reconnaissance des parents au-delà de deux filiations avant les 18 ans de l'enfant, seule est reconnue la filiation des parents légaux, le ou les autres parents impliqués et se reconnaissant comme tels n'ont aucune reconnaissance légale.

Impossibilité d'établissement déclarative de filiation hors mariage

Nos propositions

01

**Une réforme
en profondeur de
la filiation**

02

**Autoriser
la gestation pour
autrui (GPA)**

03

**Améliorer
les procédures
d'adoption**

04

**L'égalité des
droits sociaux
pour tous
les parents**

05

**Une politique de
don de gamètes
plus volontariste**

06

**Une meilleure
représentativité
au sein des
instances
publiques
et académiques**

07

**Permettre
à nos citoyen.ne.s
à circuler et
s'installer
librement
en Europe**

Une réforme en profondeur de la filiation

01

Le lien de filiation doit trouver son mode d'établissement sur le fondement du projet parental, incluant **toutes les parentalités**, conforme à l'état civil des parents, **quel que soit leur identité de genre, leur situation matrimoniale**.

Face à la réalité de toutes les familles, une réforme en profondeur de la filiation en France est nécessaire, en particulier :

- Repenser la filiation dans ses fondements mêmes : à côté des règles d'établissement en vigueur, inclure le projet parental et l'intention parentale au cœur de l'établissement de la filiation.
- Le mode de conception ne doit indirectement ou directement ni apparaître, ni être révélé dans aucun document d'état civil,
- À statut égal, droits égaux : la reconnaissance pour toutes et tous, comme mode d'établissement de la filiation.
- Déconnecter le statut marital de l'établissement de la filiation.
- Permettre l'établissement de la pluri-filiation (à plus de 2 parents) avec partage de l'autorité parentale par chacun des parents.
- Établir la filiation conformément à l'identité de genre du parent.
- Mettre en conformité les actes d'état civil où le terme « Né de » pourrait être remplacé par « Enfant de ».

Autoriser la gestation pour autrui (GPA)

→ LA GPA EST AUTORISÉE
DANS CERTAINS PAYS EUROPÉENS
ET TOLÉRÉE DANS D'AUTRES.

Les parents d'intention français ou non nationaux mais résidents en France sont aujourd'hui soumis à **des projets de parentalité à l'étranger** qui sont **coûteux, insécures, non reconnus** au niveau de leur filiation.

Face au constat du recours à la GPA de personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles, à l'étranger, instaurer une GPA ouverte à toutes et tous en France : personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles.

- Permettre le choix de la méthode, avec ou sans don.
- Valoriser, gratifier la femme qui porte (surrogate) et celle qui donne.
- Décommercialiser l'écosystème autour de la gestation pour autrui.
- Accorder une place aux surrogates et aux donneuses dans ce processus en permettant un partage des informations à l'origine des projets.
- Sanctionner les propos « haineux » ou dénigrants/dévalorisants envers les familles homoparentales.

Améliorer les procédures d'adoption

03

Face aux réalités des familles, enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles, faciliter l'adoption simple et plénière pour mieux protéger tous les enfants.

Adoption de la PPL Limon, mais la compléter de la manière suivante :

- Simplifier de l'adoption par fusion de l'adoption simple et plénière.
- Garantir une égalité de traitement à l'égard des demandeurs.
- Permettre les parcours à l'international non accompagnés, même sous conditions.

L'égalité des droits sociaux pour tous les parents

04

Face à la réalité de toutes les familles, obtenir **l'application des mêmes droits** (à congé, à la retraite...), dispositifs et indemnités pour tous, dans le cadre de la préparation de l'arrivée de l'enfant, son accueil au sein de la famille, **quel que soit la configuration familiale** (enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, lesbiens ou gays, trans) :

- Reconnaître et ouvrir les droits aux parents non statutaires et qui n'ont pas pu établir leur filiation durant la minorité de leur enfant.
- Distinguer le congé de préparation et d'accueil de l'enfant égal entre tous les parents et le congé de grossesse et de rétablissement pour la mère ayant porté l'enfant.
- Harmoniser la durée du congé de préparation et d'accueil de l'enfant ainsi que la durée du congé de grossesse et de rétablissement pour la mère ayant porté l'enfant.
- Étendre le congé paternité au second père.
- Instaurer/créer un quota de jours d'absence autorisée pour accompagner les dispositifs de procréation médicalement assistée (PMA, GPA...).
- Intégrer un article dédié à la parentalité dans les accords égalité hommes/femmes en entreprise.
- Imposer aux employeurs la mise en place d'un guide de la parentalité à mettre à disposition de l'ensemble des salariés.

Une politique de don de gamètes plus volontariste

Face au constat de **déficit de dons de sperme et d'ovocytes** en France ayant pour conséquences des délais d'attente inacceptables pour les couples en procédure de PMA :

- Permettre une culture et une promotion des dons à développer, valoriser et gratifier en France.
- Autoriser une politique d'accès à ses propres gamètes.
- Avoir la possibilité de rapatrier des gamètes ou des embryons en France.
- Autoriser la ROPA (Réception de l'ovocyte par le partenaire).
- Légaliser la PMA post mortem suite au décès du conjoint ou de la conjointe.
- Dépénaliser l'utilisation de gamètes hors du protocole PMA légale.

Une meilleure représentativité au sein des instances publiques et académiques

Face à l'évolution dans le paysage national et international de la diversité des familles, aujourd'hui en France il ne se reflète pas dans la représentativité de ces familles **de manière égalitaire et proportionnée**.

- Permettre une meilleure prise en compte de la représentativité des familles homoparentales dans la statistique nationale.
- Obtenir une meilleure représentativité au sein des conseils de famille, de l'UNAF, etc...
- Encourager et accompagner les sujets de recherche, d'études et projets d'enseignement concernant les familles homoparentales et l'homoparentalité en général.

Permettre à nos citoyen.ne.s à circuler et s'installer librement en Europe

Face à la réalité d'une mobilité existante et de plus en plus présente dans nos vies de citoyen.ne.s en 2022, des familles homoparentales (lesbien, gay, trans) se trouvent dans **l'incapacité de pouvoir circuler au sein même de l'Europe**, voire s'installer librement, et ce en toute légalité.

- Prendre ou soutenir toute initiative au plan européen et international pour garantir les droits des familles homoparentales et de leurs enfants en tant que familles dans leur pays de résidence.
- Garder une liberté de circulation et d'établissement par les familles homoparentales dans le pays de l'UE de leur choix, en permettant une portabilité des droits.
- Faire reconnaître par la France toute situation familiale ou matrimoniale légalement acquise dans un pays.



Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiens

Contact

**34 avenue du docteur Gley
75020 PARIS**

**presse@apgl.fr
06 16 66 56 91**

**Suivez-nous sur Twitter
[@APGL1](https://twitter.com/APGL1)**